

Élus en exercice : 14
Présents : 10
Représentés avec pouvoirs : 3
Absent (es) excusé(es) : 1
Quorum **atteint**

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux et le **NEUF FEVRIER à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sise 6 rue des Ponts – 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **2 Février 2022**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** – M. Gérard **GATESOUBE** — Mme Pierrette **DUPRÉ** – Mme Béatrice **LANGVIN** – M. Damien **NASLIS** — M. Armel **CHAUVEAU** - M. Mamadou **BALDÉ** - M. Jacky **GUÉPIN** – Mme Anaïs **FERNANDES** – Mme Stéphanie **VIALE**.

Absents excusés avec pouvoirs :

M. Pierre **SABROU** (Pouvoir à Mme. **Isabelle GASSELIN**)
M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à M. **Gérard GATESOUBE**)
Mme Vénuzia **RÉSINA** (Pouvoir à **Mme Stéphanie VIALE**)

Absent (e-s) excusé (e-s) : Mme Maria-Victoria **DUGAND**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Damien NASLIS**

01-2022 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Le Compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2021 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Elle précise également que faute de quorum atteint, le conseil municipal du 31 janvier 2022 a été annulé et reporté ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

02-2022 – PERSONNEL COMMUNAL RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée générale,

Que le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à renouveler le contrat à durée déterminée fixé à 35 heures par semaine, de l'agent concerné par ledit renouvellement pour une durée de six mois.

Madame le Maire, indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du **SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2022 soit (10.57 €)** multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

D E C I D E

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au renouvellement et à la signature dudit contrat.

DE DECIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION

03-2022 – PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION AVEC LA CCSR RELATIVE A LA PAUSE MERIDIENNE

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante

Qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de service entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES et la commune de LA FERTE-IMBAULT dans un souci de bonne organisation des services conformément à l'article L.5211-4-1, III, du CGCT, la commune de LA FERTE-IMBAULT souhaite qu'un service de la CCSR soit mis à disposition de la Commune dans l'intérêt de chacun, et dans le cadre de la mutualisation déjà mise en œuvre dans le cadre d'un échange de compétences.

Il sera mis à disposition de la COMMUNE de LA FERTE-IMBAULT par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR), 2 animateurs par jour scolaire durant 1h30 et 2h agents mensuels de préparation seront également à prendre en compte.

Il sera mis à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES (CCSR) par la Commune de LA FERTE-IMBAULT :

- 1 heure de ménage par une personne sur la périscolaire de LFI (1 fois par semaine scolaire)
- 3 heures de ménage par deux personnes sur l'accueil de Loisirs de SSD (2 fois par semaine scolaires)
- Les produits d'entretien et le matériel nécessaires aux heures de ménage seront à la charge de la CCSR et mis à disposition des agents.

Cette organisation prendra effet à compter du Lundi 21 février 2022 au retour des vacances scolaires.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'établir la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières et la Commune de LA FERTE-IMBAULT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

D'AUTORISER, Madame le Maire à établir la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières et la Commune de LA FERTE-IMBAULT.

D'APPROUVER cette mise à disposition entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et la Commune de LA FERTE-IMBAULT.

DE L'AUTORISER à signer ladite convention, et tous documents relatifs

POUR : 12 CONTRE : 1 ABSTENTION

04-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DETECTEURS CO2 DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Le **Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS)** a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire.

Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques. Initialement fixée au 31 décembre 2021, la date limite de dépôt des demandes de subvention est repoussée au 30 avril 2022.

Un soutien financier exceptionnel sera apporté aux communes ayant acheté des capteurs de CO2 pour les écoles publiques et les établissements scolaires :

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire l'acquisition de 8 capteurs CO2 se décomposant comme suit :

- Ecole Raymond BORDES rue des Ecoles 41300 LA FERTE-IMBAULT : Nombre : 3
- Ecole Gaston PERCHERON 2 rue des Pellois 41300 LA FERTE-IMBAULT : Nombre 3
- Cantine scolaire 6 rue des Pellois 41300 LA FERTE-IMBAULT : Nombre : 1
- Bibliothèque municipale 29 Bis rue Nationale 41300 LA FERTE-IMBAULT : Nombre : 1

La Société SETIN dont le siège social est à MARTOT 27340 Route de Pt de l'Arche, présent un devis n° 8009714 du 18.01.2022 pour un montant H.T de 1 062.86 pour 8 capteurs CO2.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

D'AUTORISER, Madame le Maire à faire l'acquisition de 8 capteurs

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération d'acquisition, notamment la signature du devis de la société SETIN.

DE DÉPOSER une demande de subvention auprès de l'Etat, au plus tard, le 30 avril 2022.

POUR : 13 CONTRE : ABSTENTION

05-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIDELC

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la Redynamisation des centres bourgs et des cœurs de village et le dépôt de la demande de subvention.

Qu'il y a lieu de demander une subvention auprès du SIELC, (Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher).

Pour un montant de l'opération s'élevant à la somme de 195 377,80 € HT selon plan de financement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

D'AUTORISER, Madame le Maire à demander une subvention auprès du SIELC.

D'AUTORISER, Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

POUR : 13 CONTRE : ABSTENTION

06-2022 – PROJET D'HABITATION ET ANNEXES

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante, que par courrier en date du 15 janvier 2022, M. et Mme RAMBAUD Francis et Valérie domiciliés 26 rue du Onze novembre dite ville, font savoir qu'ils ont le projet d'ériger une maison d'habitation d'environ 150 m² avec piscine ainsi qu'une dépendante d'environ 130 m² sur les parcelles 389 et 137-138-140.

Qu'étant précisé que l'eau, l'électricité, et le réseau télécom sont disponible le long du chemin du Pairet.

M. et Mme RAMBAUD Francis et Valérie, souhaite développer l'entreprise de dépannage informatique d'où la demande de superficie importante.

Madame le Maire rappelle que les constructions et installations sur délibération motivée par le Conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la Commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie dans les conditions prévues par l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'ACCEPTER le projet de M. et Mme Francis et Valérie RAMBAUD.

POUR : 13 CONTRE : ABSTENTION

07-2022 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'application des dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique en matière de temps de travail : est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi les collectivités doivent identifier le temps de travail actuel de leurs agents.

Qu'elle rappelle que la collectivité de LA FERTE-IMBAULT applique de fait les 1607 heures, mais qu'aucune délibération n'a fixé la cadre pour tous les agents à temps plein ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de prendre une délibération concernant les 1607 Heures appliquées en vertu des dispositions de la Loi de Transformation de la Fonction publique en matière de temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'AUTORISER, Madame le Maire à faire le nécessaire dans le cadre des dispositions de la Loi de Transformation de la Fonction publique en matière de temps de travail.

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION

08-2022 – MISSIONS TEMPORAIRES – MISSIONS DE REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTES ENTRE LE CDG41/COMMUNE DE LFI

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux Centres de Gestion d'affecter des agents à des missions temporaires et à des missions de remplacement dans les collectivités qui et établissements affiliés qui le demandent.

Le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (**CDG41**) a créé un service de remplacement de secrétaires de mairies itinérantes. Ce service intervient dans la filière administrative.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de faire appel à une secrétaire itinérante pour les besoins administratifs de la commune, pour palier à l'absence de personnel.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour l'affectation par le CDG41 de l'un de ses agents relevant du service des secrétaires de Mairies itinérantes pour la période du 1^{er} février au 28 février 2022.

La participation financière de la Commune vis-à-vis du CDG41, **s'élèvera à la somme 217.00 euros pour une durée journalière de 7 heures (soit de 9h00 à 17h00)**, conformément aux dispositions de la délibération n°64-2024 du 30.11.2021 du GDG41.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention entre le CDG41 et la Commune, et d'accepter les conditions émises ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'ACCEPTER la proposition du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

D'AUTORISER madame le Maire à signer tous documents relatifs à la convention établie entre le Centre de Gestion du Loir-et-Cher et la Commune

POUR : 13 CONTRE : ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **19h49**

Fait et affiché le 11 Février 2022

Le Maire adjoint

G.GATESOUBE

